

## PRÉVENTION AU TRAVAIL

# Se protéger des champs magnétiques

Une nouvelle loi impose que le personnel ne soit pas exposé aux risques générés par les champs électromagnétiques. Les seuils fixés restent élevés.

● Dominique WAUTHY

Paru vendredi dernier au Moniteur, l'arrêté royal du 20 mai 2016 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux champs électromagnétiques sur le lieu de travail, transpose en droit belge une Directive européenne de 2013.

Elle concerne les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs. Elle stipule ainsi des valeurs limites d'exposition et des valeurs déclenchant l'action pour lesquelles l'employeur doit veiller à ce que l'exposition des travailleurs ne dépasse pas ces seuils.

« Cette directive ne tient pas compte des éventuels effets à long terme du rayonnement électromagnétique, parmi lesquels d'éventuels effets cancérogènes. Elle se limite aux effets aigus et à court terme », souligne le Dr. Dirk Adang sur le site de Prevent. Dans sa thèse de doctorat en 2008, le scientifique de l'UCL avait déjà démontré que de longues expositions aux rayonnements électromagnétiques tuaient les rats en générant des tumeurs.



C'est en imagerie médicale que l'exposition professionnelle aux champs magnétiques est la plus élevée.

EPA

Ainsi, dans le puissant champ magnétique statique d'un scanner IRM, pour le personnel opérant en imagerie médicale, les limites d'exposition à des courants stipulées dans la version originale de la Directive pouvaient être dépassées. Des effets biologiques suivants, inconfortables et parfois douloureux, sont alors identifiables : vertiges, troubles de la perception visuelle, goût métallique et picotements. Mais contrairement à la directive d'origine, l'exposition des travailleurs peut dépasser les valeurs limites si la pratique ou le procédé le justifie... À condition qu'elles ne soient dépassées que temporairement et que les valeurs limites d'exposition relatives aux effets

sur la santé ne soient pas dépassées. C'est là que le bât blesse pour des scientifiques indépendants.

## Des normes qui arrangent l'économie et l'industrie

« Les valeurs limites renseignées dans la Directive sont énormes et irrespectueuses de la santé des travailleurs. On est à l'opposé du principe de précaution ou du respect de normes biologiquement acceptables. Il faut faire certains calculs indiqués dans les tableaux des dernières pages pour comprendre ce qui se passe. Ce sont à nouveau des normes politiquement et économiquement acceptables qui passent sous silence les études indépendantes financées par les ONG et les pouvoirs publics. Cela risque d'entraîner une augmentation de

cancers et, par conséquent, de la morbidité à long terme chez les travailleurs. On préférera sans doute parler d'origines multifactorielles dans le développement des maladies des travailleurs, histoire à la fois de ne pas indemniser et passer sous silence les effets sur la santé. Les erreurs du passé en matière d'amiante, de pesticides ou de radioactivité ne servent pas de leçon », avance Benoît Louppe, consultant scientifique en biologie de l'habitat (Études & Vie).

La Commission mettra à la disposition des employeurs un guide pratique non contraignant, au plus tard six mois avant la transposition obligatoire dans la législation nationale, fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2016. ■

## VITE DIT

- Nous fonctionnons selon des processus électriques endogènes déterminants dans le contrôle de nos activités physiologiques de base. Dans notre corps, lié par des champs électromagnétiques, des messages électriques circulent dans nos nerfs et créent des champs électriques et magnétiques.

- Les Pr Smith et Rea ont exposé, dès 1985, dans divers congrès scientifiques, des cas de patients atteints d'un curieux syndrome, relativement rare, associé à l'exposition aux champs électromagnétiques. Dans la suite, en association avec d'autres chercheurs, ils ont publié plusieurs articles scientifiques relatant des observations réalisées sur des patients présentant des troubles plus ou moins graves lorsqu'ils sont soumis à divers champs électromagnétiques : insomnies, nervosité, stress quasi permanent, angoisses incoercibles, tendances dépressives, pertes d'équilibre, vertiges, nausées, chutes brutales de tension artérielle allant parfois jusqu'au collapsus, troubles du rythme cardiaque, perte de mémoire, pertes de conscience, éruptions cutanées, eczéma, chute de cheveux, crises asthmatiformes, absences épileptiformes...

## ÉNERGIE

# Total achète Lampiris, question d'image ?

La société liégeoise Lampiris vient de se faire avaler par le géant Total. Un rachat qui laisse sceptique.

Lampiris : « 100 % belge, 100 % indépendante. » C'était le leitmotiv de l'entreprise liégeoise. Ce ne le sera plus. La société coopérative a été rachetée par le groupe pétrolier français Total.

Lampiris, qui devrait conserver le nom, est le troisième fournisseur du marché résidentiel belge de gaz naturel et d'électricité 100 % verte. Derrière Engie Electrabel et EDF Luminus, avec 12 % des parts de marché.

Hier, les deux entreprises ont



Lampiris n'est plus liégeoise mais française.

signé la transaction qui porte sur un montant qui oscille entre 150 et 200 millions d'euros. Elles ont assuré que « cette acquisition sera sans incidence sur les clients et

les fournisseurs des deux entreprises. Leurs contrats demeureront inchangés. Elle n'entraînera par ailleurs aucune suppression d'emploi. » Lampiris occupe actuellement 350 personnes et compte 850 000 clients en Belgique, dont 350 000 en gaz et 500 000 en électricité.

La société Lampiris a été créée en 2003 par Bruno Venanzi, actuel président du Standard de Liège, et Bruno Vanderschueren. Les deux hommes détenaient, à parts égales, 66 % du capital.

À côté des fondateurs de la société, les sociétés d'investissement SRIW (16,5 %) et Gimv (16,5 %) faisaient partie de l'actionnariat. Elles y étaient entrées en 2013 en injectant 40 millions d'euros. Elles aussi cèdent leurs parts. L'opération devrait être finalisée pour la fin de l'été, après l'approbation des

autorités compétentes pour le transfert de la licence.

Total aura ainsi les mains totalement libres et mettra ainsi un pied sur le marché des particuliers, elle qui était déjà présente sur le terrain des entreprises. Le marché des particuliers en Belgique mais aussi en France où elle compte 175 000 clients.

## Total achète du vert pour son image ?

Jean-Michel Javaux a été administrateur indépendant de la société jusqu'à la fin 2013, moment de l'augmentation de capital. « Je savais qu'il y avait des tractations de reprise parce que le marché de l'énergie était assez difficile. Maintenant, il va falloir voir comment ça va fonctionner avec Total. Parce qu'il faut souligner qu'au-delà de la belle aventure humaine des deux Bruno, il y a un esprit et une qualité d'équipe assez incroya-

ble. » L'arrivée de ce géant va-t-elle bouleverser la chose ?

Mais ce rachat ne peut qu'interpeller. Une société qui avance comme argument de séduction la fourniture d'une électricité 100 % verte rachetée par un géant pas toujours très propre, ça laisse pantois. Total apparaît, par exemple, à la 13<sup>e</sup> place d'un classement des 90 entreprises les plus polluantes au monde (émission des gaz à effet de serre).

Est-ce peut-être là qu'il faut aussi chercher une explication à ce rachat : le géant français ne veut-il pas de cette façon travailler une image plus verte ?

Comme ses investissements dans le biocarburant ou le solaire sans oublier son opération de séduction lors de la COP21 à Paris. Là, certains observateurs parlent de double langage. ■

A.J.